

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
M.R.C. DES BASQUES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**



**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité QUE :**

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 458 adopté le 19 décembre 2022 a été déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu situé au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit :

1er versement:31 mars 2023

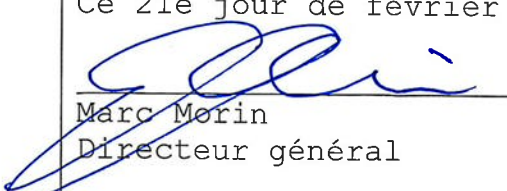
**Et s'il y a lieu:**

2e versement:30 juin 2023

3e versement:31 août 2023

4e versement:31 octobre 2023

Donné et signé à Saint-Jean-de-Dieu  
Ce 21e jour de février deux mille vingt trois

  
\_\_\_\_\_  
Marc Morin  
Directeur général